

1947

2018

Et toujours aménageur du Territoire.....

Fiche 1 : Présentation

Un peu d'histoire.....

L'électrification « en surface » des campagnes du Puy-de-Dôme s'est réalisée pour sa plus grande partie entre les années 1923 et 1931. A cette époque elle était l'œuvre de 146 communes et de 32 syndicats intercommunaux d'électrification qui s'étaient constitués à cet effet.

Par la suite, l'augmentation des consommations et la nécessité d'interconnecter les réseaux ont amené les sociétés distributrices à se regrouper dans de grandes compagnies nationales, ce qui a abouti à la nationalisation de l'électricité et du gaz (loi du 8 avril 1946).

Face à ces nouvelles responsabilités, les collectivités locales ont décidé de se regrouper.

C'est ainsi qu'est né le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, institué par l'arrêté du 14 mars 1947. Il regroupait alors les 32 syndicats mis en place en 1923, appelés désormais « primaires » et 120 communes « isolées ».

Les arrêtés préfectoraux des 17 juin 1947, 21 juin 1949 et 10 mars 1953 ont officialisé l'adhésion de toutes les autres communes « isolées » au SIEG.

La dernière révision des statuts du SIEG a été validée par arrêté préfectoral n°17-01599 du 08 août 2017, le SIEG fédère 483 collectivités : 446 communes du Puy-de-Dôme regroupées en 13 Secteurs Intercommunaux d'Énergie, 1 communauté urbaine, 17 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et 1 Secteur d'Éclairage Urbain regroupant 19 communes.

Les Statuts.....

L'objet du Syndicat est d'être l'Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité sur le territoire des collectivités membres. Le Syndicat met en commun des moyens humains, techniques et financiers pour exercer des activités dans les domaines liés à la distribution publique d'énergie (électricité, gaz), pour accompagner les collectivités adhérentes à ses compétences optionnelles (éclairage public, I.R.V.E,) et enfin pour apporter son expertise aux membres des groupements d'achat en électricité.

- La compétence obligatoire :

Cette compétence présente un caractère obligatoire pour les collectivités membres du Syndicat qui en sont dotées. Le Syndicat exerce en lieu et place de ces collectivités membres la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation de réseaux publics de distribution d'électricité. La distribution au sens strict recouvre la mission de gestion des réseaux moyenne et basse tension, c'est-à-dire l'exploitation, l'entretien et le développement des réseaux ainsi qu'à l'acheminement de l'électricité sur ces derniers.

- Les compétences optionnelles :

Le Syndicat peut exercer, aux lieu et place de ses membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public, de la signalisation lumineuse tricolore et des éclairages d'infrastructures sportives.

Et toujours aménageur du Territoire.....

Le Syndicat peut exercer, aux lieu et place de ses membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et/ou la maintenance des infrastructures de charge ouverte au public pour véhicules électriques.

Il peut également exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz et celle de la maîtrise d'ouvrage d'infrastructures dans le domaine des communications électroniques.

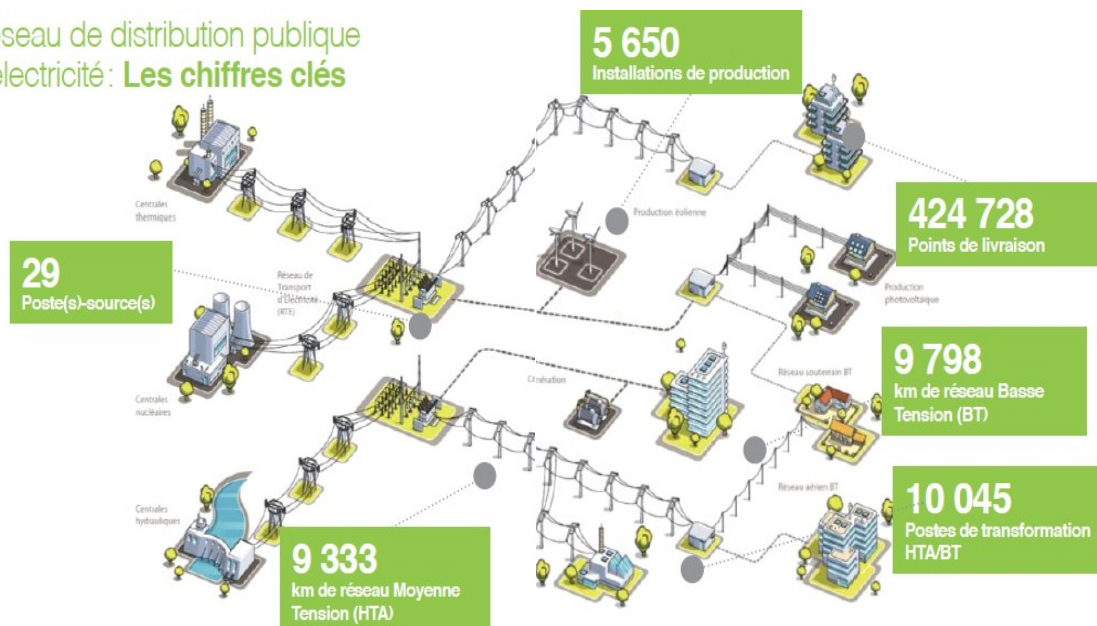
La concession....

La loi du 15 juin 1906 a confié aux communes la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE).

Toutes les communes puydomoises ont transféré cette compétence au SIEG qui est aujourd'hui AODE à maille départementale.

Dans le Puy-de-Dôme, la concession est composée de :

Réseau de distribution publique d'électricité: Les chiffres clés



L'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (le SIEG) et les concessionnaires (EDF et ENEDIS) sont liés par un contrat de concession signé le 25 février 1993 pour une durée de 35 ans soit jusqu'en 2028.

La mission première des AODE, donc du SIEG dans le Puy-de-Dôme, consiste à contrôler la bonne application des clauses du cahier des charges de concession par les entreprises délégataires.

Le SIEG représente la voix de toutes les communes puydomoises auprès du fournisseur et de l'exploitant réseau.

1947

2018

Et toujours aménageur du Territoire.....

- Le contrôle quotidien

Il consiste à étudier et à transmettre au concessionnaire les demandes des collectivités voire des particuliers qui ont des problèmes liés à leur alimentation en électricité (chutes de tension, coupures, pannes...)

Le SIEG examine également les dossiers de demandes d'autorisations de construire pour les travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage. Cette étude permet d'engager des travaux coordonnés entre ENEDIS et le SIEG.

Le Syndicat analyse les demandes de déplacements d'ouvrages, qu'ils soient liés ou non aux travaux de voirie et les conditions dans lesquelles ENEDIS les réalise.

- Le contrôle annuel

Dans le cadre du contrôle annuel, le SIEG examine chaque année le Compte Rendu Annuel de Concession (CRAC) présenté par EDF et ENEDIS et analyse les fichiers caractéristiques de l'état de la fourniture et de la distribution d'électricité sur la concession.

Pour le contrôle de l'année 2017, le SIEG a confié une mission d'assistance à AEC dans le cadre d'un groupement de commandes de notre union régionale USERAA.